

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE (SERVICES D'ACTION A LA POPULATION)

SERVICE D'ANIMATION DU PATRIMOINE

N/REF: ABL/MPG/311

DEC2015\_ 0001

## DECISION

### **OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT D'OBJETS DE COLLECTION**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2014\_0076 du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention Ville d'art et d'histoire du 13 décembre 2000, article 2

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le service d'animation du patrimoine de Noisiel de valoriser le patrimoine local dans toutes ses composantes par des actions diversifiées,

**CONSIDERANT** l'intérêt de sensibiliser le public le plus large possible et la volonté de Madame Agnès BERGONZI-SAVONNET de s'inscrire dans cette sensibilisation,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : il est conclu avec Madame Agnès BERGONZI-SAVONNET, une convention visant au prêt à titre gracieux d'objets et archives liés à la première Guerre mondiale pour l'exposition « Noisiel en 14-18 » qui sera installée à l'Hôtel de ville du 15 septembre au 4 octobre 2014 et à l'ancienne mairie du 3 novembre au 29 novembre 2014.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame Agnès BERGONZI-SAVONNET
- La compagnie SMACL, assureur de la commune
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°205 0001  
portant sur le prêt d'objets de collection

**ARTICLE 4** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 SEP. 2014



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	12 JAN. 2015
Affiché le	12 JAN. 2015
Notifié le	13 JAN. 2015
Publié le	12 JAN. 2015



Annexe à la convention entre la ville de Noisiel et Mme Agnès Bergonzi-Savonnet.  
Détail des objets prêtés et valeur d'assurance.

Type d'objet	Date	Valeur euros TTC
Casque de soldat français type Adrian	1915- 1918	100,00
Gourde de soldat français	1914 1918	25,00
Total valeur assurance en euros TTC :		<b>125,00</b>

**CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION ENTRE LA VILLE DE NOISIEL ET MADAME  
AGNES BERGONZI-SAVONNET**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

la Ville de NOISIEL  
Hôtel de ville – 26 place Emile Menier  
77186 Noisiel

Représentée par son maire  
Monsieur Daniel VACHEZ

Ci-après dénommé le PRENEUR

D'une part,

ET

Madame Agnès BERGONZI-SAVONNET  
51 boulevard Auguste Blanqui Bat E  
75013 Paris

Ci-après dénommé le PRETEUR,

D'autre part.

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition et d'autorisation de reproduction par Madame Agnès BERGONZI-SAVONNET d'objets de sa collection personnelle à l'occasion de l'exposition « **Noisiel en 14-18** » organisée par la ville de Noisiel à l'hôtel de ville du 15 septembre au 4 octobre, puis à l'ancienne mairie du 3 au 29 novembre 2014.

**ARTICLE 2 : descriptif du prêt**

Les objets et documents sont listés en annexe.

**ARTICLE 3 : assurance et cautionnement**

L'ensemble des objets sera assuré par le PRENEUR par une police tout risque **clou à clou** pour une valeur de **125 euros**. Le PRENEUR n'est pas assujetti à cautionnement.

**ARTICLE 4 : prise en charge, transport et contrôle**

**Noisiel, Ville d'art et d'histoire  
ANIMATION DU PATRIMOINE**

- 1) le PRETEUR s'engage à mettre les objets à disposition du preneur à compter du **1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 5 décembre 2014 inclus.**
- 2) Le PRENEUR s'engage à :
  - mettre les objets sous vitrines sécurisées fermant à clé,
  - en cas de perte, de vol ou de détérioration, à prendre en charge le remplacement ou la réparation,

**ARTICLE 5 : conditions de sécurité et de conservation**

1) Le PRENEUR s'engage à assurer la surveillance de l'exposition pendant les heures d'ouverture au public et à doter la salle d'un dispositif anti-incendie et anti-intrusion.

2) Le PRENEUR se porte garant des moyens techniques mis en œuvre pour maintenir le contenu de l'exposition dans les conditions de conservation nécessaires à sa protection (climatisation, hygrométrie...)

**ARTICLE 6 : préservation des droits**

- 1) Le PRETEUR autorise la reproduction et l'exploitation par la ville de Noisiel des images (voir inventaire annexé) qui lui appartiennent à l'occasion de l'exposition « Noisiel en 14-18 » pour l'usage suivant :
  - exposition sous vitrine pendant la durée de l'exposition.
- 2) Le PRENEUR s'engage à :
  - N'utiliser ces images que dans le cadre défini au point 1) à l'exclusion de toute autre exploitation.
  - De mentionner systématiquement le partenariat dans l'ensemble des supports par mention de la propriété du PRETEUR par la mention « coll. F. Savonnet »

**ARTICLE 8 : durée**

Le présent accord prend effet à compter de sa signature.

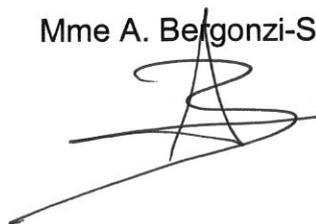
Le maire  
De Noisiel



M. Daniel VACHEZ



Mme A. Bergonzi-Savonnet



Fait à Noisiel, le **16 SEP. 2014**